

Le 12 mai 2020

AEROPORTS DE PARIS

Société anonyme au capital de 296 881 806 € Siège social : 1, rue de France – 93290 Tremblay en France 552 016 628 R.C.S. Bobigny – APE 52.23Z

Réponses du Président-directeur général d'Aéroports de Paris sur délégation du Conseil d'administration aux questions écrites des actionnaires posées en vue de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2020

Aéroports de Paris a reçu 2 questions écrites d'actionnaires individuels. Conformément à l'article L.225-108 du code du commerce, le texte des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Président-directeur général¹ au cours de ladite assemblée ont été mis en ligne sur le site internet:

1ère question

M. Thomas Motte, actionnaire de la société Aéroports de Paris, a posé, par mail daté du 4 mai 2020, dans les conditions légales, la question suivante pour l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2020 :

"Philippe Escande, journaliste au Monde, titrait ainsi son éditorial du 16 avril : "Aérien : "Nous vivons en direct le crash d'une industrie"". Dans une telle situation, il convient de retrouver de la rationalité économique, et de savoir distinguer le nécessaire du superflu. Le Groupe ADP a-t-il engagé une revue de ses projets d'investissements dans ce sens ? En particulier pour Roissy, alors que les travaux sur le terminal B devraient permettre déjà à Roissy d'ajouter 6 millions d'hypothétiques passagers à sa capacité actuelle, qu'en est-il du terminal 4 ?

L'aéroport de Copenhague vient par exemple de stopper son projet d'extension parmi divers investissements qui ne sont désormais pas nécessaires selon un communiqué récent : « As long as we are where we are, we don't need additional capacity », a affirmé le président de l'aéroport danois, Thomas Woldbye. Et le 19/3 sur BFM, Edward Arkwright parlait d'un « arrêt de tout ce qui n'est pas essentiel ». Il semble qu'il y a ici une rationalité économique qui se manifeste. Dans le cas du terminal 4, il s'agit d'accroître les flux aériens de 38% d'ici à 2037, pour un projet à 9 milliards d'euros. Est-ce bien raisonnable ? Ne risque-t-on pas de bâtir là un actif échoué, non plus seulement en raison d'hypothèses de lourdes taxations du CO2 (qui seraient transcrites dans les taxes kérosènes) mais tout simplement en raison d'un trafic aérien qui ne sera jamais au rendez-vous, faute de passagers et en raison d'un fret amputé par les relocalisations qui semblent devoir advenir à termes ? En définitive, faire moins et mieux, ne serait-ce pas là un mot d'ordre susceptible de rassurer les investisseurs ?"

Réponse:

Le Groupe ADP a pris toute la mesure de la crise. Ses priorités ont été d'assurer la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients. Le Groupe a rapidement engagé, en mars 2020, un important plan d'optimisation opérationnel et financier afin de stabiliser sa situation financière mais également d'accompagner ses partenaires essentiels, notamment les compagnies aériennes, très affectées par la crise.

¹ Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, les réponses aux questions adressées au Conseil d'administration sont apportées, par le Président-Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration.

S'agissant des investissements 2020, le Groupe ADP prépare un plan d'adaptation et de rationalisation de ses travaux pour tenir compte de sa situation financière et de la disponibilité des entreprises prestataires.

La reprise de l'économie mondiale tiendra pour une part importante à la capacité de restaurer la connectivité aérienne. Sans cette connectivité, c'est tout un pan de l'économie qui ne peut repartir (tourisme, hôtellerie, logistique, événementiel, etc.) avec de nombreux emplois menacés. Ce sont aussi de nombreuses personnes qui resteront séparées des territoires sur lesquels résident leurs proches ou privées de nouveaux projets professionnels ou personnels à l'étranger.

Pour permettre la reprise du trafic et recréer la confiance, nous sommes résolument engagés pour être à la hauteur du défi sanitaire qui vient désormais s'ajouter au défi climatique et permettre une reprise progressive et responsable de la connectivité aérienne.

Dans cette optique, le projet de Terminal 4 et d'aménagement de Paris-Charles de Gaulle répond au besoin à long terme de développement et d'amélioration du fonctionnement de l'aéroport. Cette vision, consistant à vouloir apporter la meilleure réponse possible, tant sur le volet des capacités, de la qualité de service (en termes, notamment, d'accès et de circulations à l'intérieur de l'aéroport) et des performances environnementales du nouveau terminal, n'est pas remise en cause.

En revanche, les prévisions de trafic doivent, comme vous le soulignez justement, naturellement être ajustées pour tenir compte de la nouvelle situation créée par cette pandémie. Ceci pourrait conduire à une mise à jour du calendrier et du phasage du futur Terminal 4, sans remise en cause des grandes tendances. Il nous faut par ailleurs tirer les leçons de la crise actuelle, en termes de processus passagers notamment (intégration des contrôles sanitaires), et en tenir compte dans la conception du projet.

Des précisions seront apportées sur ces différents points dans les prochaines étapes de la vie du projet, et notamment lors de l'enquête publique qui aura lieu au deuxième semestre 2020.

2ème question

M. Guillaume Foucault a posé, par mail daté du 11 mai 2020, la question suivante pour l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2020 :

"Question aux administrateurs, notamment Madame Pécresse, présidente de la région lle-de-France et Madame Fanny Letier, ex-secrétaire générale du CIRI: savez-vous que des fournisseurs d'ADP ont été contraints de déposer le bilan à cause du refus d'ADP de payer son siège social en entier? Acceptez-vous une telle situation alors qu'ADP a fait réaliser les travaux par une de ses filiales turques pour ensuite la revendre sans que les comptes soient finalisés? Savez-vous que les entreprises touchées, dont Hervé SA qui construit des hôpitaux et des Ehpad, ne peuvent plus accéder aux marchés publics à cause d'ADP? Enfin, connaissez-vous le prix de la table du conseil d'administration et du billard du président?

Merci de poser ces questions qui ne demandent que des réponses par oui ou non."

Réponse :

ADP a signé, le 27 février 2015, un marché de conception-construction pour un ensemble de bâtiments de bureaux comprenant son siège social à Roissypôle. Cet ensemble a été livré avec plusieurs mois de retard et un nombre anormalement élevé de réserves (environ 11 000) et de déclarations de sinistre à ses assureurs (37).

Cette situation a donné lieu à un différend entre ADP et le groupement de constructeurs qui a abouti, ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 18.8 "Procédures judiciaires et d'arbitrage" du Document d'Enregistrement Universel, à une assignation d'ADP devant le Tribunal de Grande Instance de Paris le 25 mars 2019, par les membres du groupement de constructeurs dans

lequel ces derniers réclament le paiement de sommes complémentaires au prix forfaitaire contractuellement fixé au marché.

Dès avant cette assignation, à partir de décembre 2017, un long processus de conciliation et de médiation a été engagé par les parties. Après de multiples échecs, en particulier en raison de refus successifs de l'entreprise Hervé des propositions financières de Groupe ADP, l'ensemble des parties, dont la société Hervé, a signé un cadre contractuel fixant le processus transactionnel et arrêtant le montant définitif du marché.

La société Hervé a toutefois signifié à ADP, le 4 mars dernier, qu'elle n'entendait en définitive plus donner suite à son engagement au motif que le montant ne serait plus suffisant pour couvrir ses pertes financières, marquant son intention de faire couvrir par ADP l'ensemble des pertes subies par le groupe Hervé durant la période de construction de notre siège et depuis sa livraison, que ces pertes soient en lien ou non avec cette affaire.

Face à cette position, ADP, dans le respect de son intérêt social et celui de ses actionnaires, n'entend pas donner suite aux polémiques que ses contradicteurs jugent bon de faire prospérer sur le fondement d'arguments qu'elle juge erronés et s'en remet à la décision que le tribunal de Paris apportera à ce contentieux.

S'agissant de la table de la salle du Conseil d'administration de notre siège social, elle répond dans ses dimensions à la taille de notre Conseil d'administration et s'inspire, dans son style et ses matériaux, d'autres tables de conseils de sociétés du SBF 120 qui ont été étudiées lors de la conception du siège. Le coût élevé allégué correspond, pour les trois quarts, à l'appareillage informatique et électronique nécessaire à son utilisation. Par ailleurs, cette salle est utilisée pour d'autres réunions que le conseil d'administration d'ADP (réunions avec les organisations syndicales, délégations étrangères, etc.).

Le seul billard du siège social n'est nullement celui du Président-directeur général, mais un billard, auquel le Président-directeur général n'a jamais joué, qui est à la disposition de l'ensemble du personnel d'ADP dans l'espace de restaurant-club également ouvert à tout le personnel d'ADP.